

Réunion territoriale

DDFiP06 / Collectivités locales



La réforme de la taxe d'habitation

DDFiP des Alpes-Maritimes



La réforme nationale de la TH (à ce stade)

La réforme est étalée sur la période 2018-2020 (PLF2018)

>> En matière d'Assiette, cette réforme prévoit :

- ▶ un dégrèvement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020
- ▶ cette réforme ne concerne que la taxe d'habitation de la résidence principale
- ▶ environ 80 % des foyers fiscaux devraient être dispensés du paiement de la TH en 2020
- ▶ pour bénéficier de ce dégrèvement, le revenu fiscal de référence devra respecter les conditions suivantes :
 - > ou = à 27 000€ pour 1 part
 - majorés de 8 000€ pour les 2 demi-parts suivantes
 - puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire

>> La Contribution à l'audio-visuelle publique n'est pas concernée par cette réforme

La réforme nationale de la TH (à ce stade)

>> En matière de recouvrement :

- ▶ un simulateur TH a été mis en place sur impots.gouv.fr pour évaluer l'allègement dont peuvent bénéficier les usagers
- ▶ les usagers devront décider par eux-mêmes de la modulation de leurs prélèvements
- ▶ les usagers qui bénéficieront d'une exonération partielle et qui sont mensualisés seront incités à poursuivre leur mensualisation sur 2018 mais ils peuvent moduler ou suspendre sans pénalités (seuil paiement obligatoire par voie dématérialisée de 1000€ en 2018 puis 300€ en 2019)

>> Un plan de communication externe est prévue dans le courant du premier semestre

La réforme nationale de la TH (à ce stade)

- >> Le mécanisme du dégrèvement constitue une prise en charge directe de l'impôt par l'État au lieu et place des contribuables
- >> Il se distingue de l'exonération qui fait l'objet d'une compensation par l'État par le biais de dotations de compensations généralement sur la base du montant des recettes fiscales perçues par la collectivité l'année précédent l'exonération
- >> A l'inverse dans le cas d'un dégrèvement la collectivité conserve donc un réel pouvoir d'action puisque toute évolution sur les taux ou les abattements a une incidence sur le produit qu'elle perçoit

Vos interlocuteurs sur la réforme de la taxe d'habitation

>> Votre comptable public

et à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

>> Bernard NIVAGGIONI

Responsable de la division assiette

15 bis rue Delille

06 073 Nice Cedex 1

Tél : 04 92 17 62 26

courriel : bernard.nivaggioni@dgfip.finances.gouv.fr

>> Véronique PENEAUD

Responsable de la division secteur public local

15 bis rue Delille

06 073 Nice Cedex 1

Tél : 04 92 17 60 11

courriel : veronique.peneaud@dgfip.finances.gouv.fr